

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



Règlement Particulier des Compétitions

RINK HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'administration du 15 juin 2024

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT PARTICULIER DES COMPETITIONS RINK HOCKEY

Validé par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2024

Table des matières

0.	PREAMBULE	6
0.1.	EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU	6
0.2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
0.2.1.	<i>Restrictions d'engagement et participation aux phases finales</i>	6
0.2.2.	<i>Coupes de France</i>	6
0.3.	ORGANISATION	7
0.3.1.	<i>Règlements particuliers des compétitions</i>	7
0.3.2.	<i>Calendrier officiel des compétitions</i>	7
0.3.3.	<i>Accès aux installations sportives</i>	9
0.3.4.	<i>Composition des équipes</i>	9
0.3.5.	<i>Entrée pour les manifestations</i>	9
0.3.6.	<i>Frais d'organisation</i>	9
1.	CHAMPIONNAT DE FRANCE N1 ELITE	11
1.1	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	11
1.2	FORMULE DE LA COMPETITION	11
1.3	HEURE DES RENCONTRES	11
1.4	CLASSEMENT FINAL	11
1.5	MAINTIEN / DESCENTE	12
1.6	RENONCIATION	12
1.7	QUALIFICATION POUR LES COMPETITIONS EUROPEENNES	12
1.8	ARBITRAGE	12
1.9	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	13
1.10	ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	13
1.11	TABLEAU DES 45 SECONDES	13
2.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2	13
2.1.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	13
2.2.	FORMULE DE LA COMPETITION	14
2.3.	HEURE DES RENCONTRES	14
2.4.	CLASSEMENT FINAL	14
2.5.	MAINTIEN / DESCENTE	14
2.6.	RENONCIATION	14
2.7.	ARBITRAGE	14
2.8.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	15
2.9.	ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	15
2.10	TABLEAU DES 45 SECONDES	15
3.	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3	15
3.1.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	15
3.2.	FORMULE DE LA COMPETITION	16
3.3.	HEURE DES RENCONTRES	16
3.4.	CLASSEMENT FINAL	16
3.5.	TOURNOI FINAL	16
3.5.1.	<i>Déroulement</i>	16
3.5.2.	<i>Classement final</i>	17
3.6.	ACCESSION EN N2	17
3.6.1.	<i>Participants</i>	17
3.6.2.	<i>Déroulement</i>	17
3.6.3.	<i>Mutualisation des frais de déplacement</i>	17
3.6.4.	<i>Frais d'arbitrage</i>	18
3.7.	ARBITRAGE	18
3.7.1.	<i>Désignation</i>	18
3.8.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	18

4.	CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ SENIOR DE 1^{ERE} DIVISION	18
4.1.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	18
4.2.	FORMULE DE LA COMPETITION	19
4.3.	HEURE DES RENCONTRES	19
4.4.	CLASSEMENT FINAL.....	19
4.5.	QUALIFICATION EN COUPE D'EUROPE	19
4.6.	ARBITRAGE	19
4.7.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	20
4.8.	ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	20
4.9.	TABLEAU DES 45 SECONDES	20
5.	COUPE DE FRANCE	20
5.1.	ADMISSIBILITE DES PARTICIPANTS	20
5.2.	FORMULE DE LA COMPETITION	21
5.3.	HEURE DES RENCONTRES	21
5.4.	TIRAGE AU SORT	22
5.4.1.	<i>1^{ere} phase : préliminaires et qualifications.....</i>	<i>22</i>
5.4.2.	<i>2^{eme} phase: finales</i>	<i>22</i>
5.5.	ARBITRAGE	22
5.6.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	23
5.7.	ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	23
5.8.	FINAL FOUR	23
5.8.1.	<i>Généralités.....</i>	<i>23</i>
5.8.2.	<i>Final Four Féminin</i>	<i>23</i>
5.8.3.	<i>Qualification pour les compétitions européennes masculines.....</i>	<i>23</i>
5.8.4.	<i>Enregistrement Vidéo des rencontres.....</i>	<i>24</i>
5.8.5.	<i>Candidatures d'organisation</i>	<i>24</i>
6.	SUPERCOUPE DE FRANCE	25
6.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	25
6.2.	HEURE DES RENCONTRES	25
6.3.	ARBITRAGE	26
6.4.	SAISIE DES RAPPORTS OFFICIELS DE MATCH DANS LE MODULE DE RESULTATS	26
6.5.	ENREGISTREMENT VIDEO DES RENCONTRES	26
7.	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS JEUNESSE U13 U15 U17 U19	26
7.1.	CHAMPIONNAT REGIONAL.....	26
7.2.	CONTROLE DU NOMBRE D'EQUIPES JEUNES	26
7.3.	FORMULE DE LA COMPETITION	27
7.4.	HEURE DES RENCONTRES (PLAYOFFS ET FINALES)	27
7.5.	PHASE DE QUALIFICATION	27
7.5.1.	<i>Inscription des équipes</i>	<i>28</i>
7.5.2.	<i>Organisation de la phase de qualification régionale</i>	<i>28</i>
7.6.	PHASE FINALE.....	28
7.6.1.	<i>Nombre d'équipes qualifiées</i>	<i>28</i>
7.6.2.	<i>Déroulement Demi-Finales ou Playoffs.....</i>	<i>29</i>
7.6.3.	<i>Tournoi final</i>	<i>31</i>
8.	CHAMPIONNATS DE FRANCE DES LIGUES MIXTES U15 U17 U19	32
8.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	32
8.2.	HEURE DES RENCONTRES	32
8.3.	INSCRIPTION DES EQUIPES	32
8.4.	DEROULEMENT.....	33
8.5.	CLASSEMENT.....	33
8.6.	VAINQUEUR.....	34
9.	CHAMPIONNATS DE FRANCE FEMININS DES LIGUES	34

9.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	34
9.2.	HEURE DES RENCONTRES	34
9.3.	INSCRIPTION DES EQUIPES	34
9.4.	DEROULEMENT	34
9.5.	CLASSEMENT	35
9.6.	VAINQUEUR	35
10.	COUPE DE FRANCE DES CLUBS « JEUNES »	35
10.1.	FORMULE DE LA COMPETITION	35
10.2.	HEURE DES RENCONTRES (FINAL 8).....	36
10.3.	PHASE DE QUALIFICATION	36
10.3.1.	<i>Inscription des équipes</i>	36
10.3.2.	<i>Qualification</i>	36
10.4.	TOURNOI FINAL, « FINAL 8 » (FINALES A HUIT)	36
10.4.1.	<i>Calendrier</i>	37
10.4.2.	<i>Planning type</i>	37
10.4.3.	<i>Rotation pour l'organisation des « Final 8 »</i>	37
10.4.4.	<i>Vainqueur</i>	38

0. PREAMBULE

0.1. EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU

- A. Les effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles de chaque niveau du championnat de France senior mixte sont fixés dans le présent règlement.
- B. Les règles de changement de niveau sont fixées dans le règlement particulier de chaque championnat.
- C. En cas de vacances de places dans un niveau de championnat en début de saison N, l'organe chargé de la gestion de la compétition concernée (Commission Sportive Rink Hockey pour les championnats nationaux) décide librement de combler totalement ou partiellement cette ou ces vacances.
- D. En cas de repêchages, il devra toutefois repêcher prioritairement les équipes qui évoluaient lors de la saison N-1 au sein du niveau concerné et qui ont fait l'objet d'une relégation à l'issue de la saison, dans l'ordre du classement final de la saison N-1.
- E. Si tout ou partie des vacances constatées ne sont pas comblées, le nombre de montées au sein de cette division à l'issue de la saison N, tel que fixé dans le présent règlement, sera automatiquement augmenté du nombre correspondant au nombre de vacances non comblées.

Pour tous les cas non prévus aux présents règlements, on se reportera au règlement sportif de laCSRH/FFRS et en cas de besoin, la CSRH/FFRS tranchera.

0.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

0.2.1. Restrictions d'engagement et participation aux phases finales

Le service compétition de la FFRS demandera aux clubs qualifiés de confirmer, par mail, leur engagement pour la saison suivante dans les 8 jours qui suivent la fin du championnat et, le cas échéant, la CTSRH pourvoira au remplacement des équipes qui renonceraient à monter ou à se maintenir en N1- Elite.

0.2.1.1. Championnat de France N1 Elite

- A. Un club présent en championnat de France N1 Elite ne peut pas présenter une équipe en championnat de France de Nationale 2.

0.2.1.2. Championnats de France Nationale 2

En cas de qualification pour participer au championnat de niveau supérieur d'une équipe d'un club ayant déjà une équipe qualifiée à ce niveau, elle doit céder sa qualification à l'équipe ayant terminé au rang immédiatement inférieur dans son championnat.

0.2.2. Coupes de France

0.2.2.1. Restrictions d'engagement

- A. Un club ne peut être représenté dans chaque Coupe de France que par une seule équipe.
- B. Lorsque ce club possède des équipes engagées dans plusieurs niveaux du championnat, le niveau le plus élevé est pris en compte pour sa qualification.

0.2.2.2. Obligations d'engagement

- A. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France senior N1 Elite et N2 doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France.
- B. Un club possédant une équipe engagée en championnat de France de ligue féminine doit obligatoirement engager une équipe en Coupe de France seniors féminines (Final Four).

0.3. ORGANISATION

0.3.1. Règlements particuliers des compétitions

Les règlements particuliers des compétitions sont établis par la Commission sportive Rink Hockey et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la FFRS.

0.3.2. Calendrier officiel des compétitions

0.3.2.1. Établissement du calendrier

- A. Le calendrier officiel des compétitions est établi avant chaque saison sportive par la Commission sportive Rink Hockey comprenant les jours de tenue des rencontres, les plages horaires étant indiquées au règlement particulier de chaque compétition.
- B. L'établissement du calendrier officiel des compétitions est effectué en tenant compte des intérêts de la discipline, des impératifs particuliers connus et des jours et horaires de rencontres spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions.
- C. Le calendrier officiel des compétitions comprend les dates des compétitions suivantes :
Journées de championnats de France seniors N1 Elite, N1 F, N2, Coupe de France, Supercoupe, Phases finales de toutes compétitions nationales, coupe d'Europe.

0.3.2.2. Respect du calendrier

Chaque participant est tenu de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est susceptible d'être sanctionné par un forfait.

Dès réception du calendrier général de la CTSRH, les clubs doivent réserver la salle de sport dans laquelle ils évoluent et si nécessaire, salle indisponible, en avvertir immédiatement le service compétition de la FFRS.

Chaque club doit respecter le calendrier général avec une tolérance max de 3 dates d'indisponibilité.

0.3.2.3. Modification du calendrier

- A. Seul le service compétition est habilité à apporter une modification aux dates des compétitions nationales officielles préalablement fixées. Le report d'une rencontre ne pourra se faire qu'après autorisation du service compétition qui en fixera la date.
En N1 Elite, N2, N1F et Coupe de France sénior le calendrier officiel peut être modifié, suite à une demande formulée au service compétitions au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre. En N3, la demande doit être adressée au responsable de la Poule désignée par la Commission sportive Rink Hockey.
- B. Une modification pourra être demandée, pour des motifs d'horaires S.N.C.F. ou pour des impératifs de télévision, aux conditions suivantes : après accord du service compétition et, sauf dans les cas cités ci-dessous, après accord des clubs « *reçu et recevant* ».
- C. Uniquement en cas d'une demande exceptionnelle dûment justifiée par la Mairie ou la collectivité locale chargée de la gestion de la salle de sport, pour les championnats réguliers de N1-Elite, de N1 F et de N2, toute demande de modification de date faite après la publication du calendrier définitif devra obtenir l'accord préalable de l'autre club concerné sur une éventuelle date de report et celui du service compétition.

- D. En cas de « *force majeure* », tel que piste enneigée, verglacée, inondée, incendie dans la salle, grèves des opérateurs municipaux chargés de la gestion des salles de sports, accident lors du déplacement par voie ferroviaire, routière ou aérienne, le report pourra être décidé, après accord du responsable désigné par la CTSRH/FFRS pour gérer la compétition concernée, moins de 24 heures avant l'horaire prévu, par téléphone ou par mail.

Dans le cas où sur le trajet emprunté par une équipe pour se rendre au match, météo France signalerait des conditions climatiques « *difficiles* » pour le jour de la rencontre et cela au moins 24 heures avant, les rencontres de N1-Elite et de coupe de France (où une équipe de N1-Elite participe) seront maintenues, ces clubs devant s'organiser pour effectuer leur déplacement par voie ferroviaire ou aérienne, pour les autres divisions, le service compétition pourra décider, au cas par cas, et après examen de la situation, du report ou non de match

Toutefois, dans le cas de conditions météorologiques « *extrêmes* » le jour même : interdiction de circulation des poids lourds, vols aériens supprimés, perturbation des transports ferroviaires (le club devra fournir les justificatifs de sa réservation), précipitations neigeuses non annoncées par MétéoFrance et survenant avant l'heure de départ (cohérente avec l'heure du match et la durée de trajet) de l'équipe reçue et rendant « *dangereux* » le déplacement par voie routière ou survenant pendant le trajet et empêchant le club reçu de se présenter à l'heure prévue, la CTSRH/FFRS pourra décider du report « *horaire* » ou « *à une date ultérieure* » de la rencontre.

Tant que les responsables de la CTSRH/FFRS n'ont pas pris de décision de report, les matches sont considérés comme devant avoir lieu à la date et horaires fixés au calendrier.

Dans le cas où la CTSRH/FFRS déciderait de reporter une rencontre, elle fixera la date du report, après avoir consulté les clubs concernés. Si nécessaire, ce report pourra être programmé un dimanche, même si le samedi il y a déjà une rencontre prévue ou un jour férié, voire en semaine dans le cas où la distance entre les clubs concernés serait inférieure à 200 km. Si le club recevant ne peut disposer d'une salle de sport pour la ou les dates de report proposées par la CTSRH/FFRS, la rencontre pourra se disputer sur une salle de repli, située dans un rayon de 200 km de la ville du club recevant.

- E. En cas de grève des transports par voie ferroviaire (SNCF) la décision de report d'un match appartient exclusivement à la CTSRH/FFRS et cette décision pourra être prise moins de 24 heures avant l'horaire prévu pour la rencontre (le club devra fournir les justificatifs de sa réservation).
- F. En cas de grève des routiers ou d'approvisionnement des centres distributeurs de carburant ou grève des transports aériens, le déplacement s'effectuera par voie ferroviaire et seulement si le transport par voie ferroviaire n'est pas possible, la CTSRH/FFRS pourra être amenée à décider du report du match, moins de 24 heures avant l'horaire prévu, par téléphone ou par mail.
- G. Dans les deux cas ci-dessus (grève de la SNCF ou grève des routiers ou des centres distributeurs de carburant ou grève des transports aériens), tant que la CTSRH/FFRS n'a pas pris de décision de report, les matches sont considérés comme devant avoir lieu à la date et horaire fixés au calendrier.
- H. Dans le cas de sélection en Équipe de France, et sauf cas particulier à apprécier par la CTSRH/FFRS, les reports de matches « *senior* » ne seront autorisés que pour les clubs possédant un ou plusieurs sélectionnés en équipe nationale « *senior* ».

0.3.2.4. Report pour arrêt anticipé

Lorsqu'un match doit être rejoué pour cause d'arrêt anticipé, conformément aux dispositions fixées dans le règlement sportif, les frais afférents sont pris en charge par le club receveur dans les conditions suivantes :

- Lorsque la rencontre est disputée le lendemain : frais d'hébergement des arbitres et du club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus.
- Lorsque la rencontre est reportée à une date ultérieure : frais de déplacement (+ 1 repas) des arbitres et du club visiteur dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus, et sur présentation des justificatifs.
- Les frais sont plafonnés conformément aux dispositions du règlement financier de la F.F.R.S.
- Versement sous 10 jours après présentation des justificatifs.

0.3.2.5. Modification du déroulement des compétitions

- A. En cas de circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'insuffisance du nombre de participants à une compétition, la Commission sportive Rink Hockey peut être amenée à moduler son déroulement en fonction notamment du nombre effectif de participants ou à annuler la compétition.
- B. À cet effet, un document détaillant le déroulement de la compétition concernée est envoyé aux clubs. Il se substitue alors exclusivement au règlement particulier traitant de la formule et du déroulement de la compétition.

0.3.3. Accès aux installations sportives

Le club organisateur d'une rencontre est tenu de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes 1h00 avant le début de la rencontre (1h30 pour les rencontres des Championnats de France de Ligue N1 ELITE).

0.3.4. Composition des équipes

Pour les compétitions organisées sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS, il est toléré qu'une équipe puisse jouer « sans gardien(ne) remplaçant(e) », lors des rencontres suivantes :

- phases qualificatives du championnat de France de 3^{ème} division (sauf le tournoi final) ;
- coupe de France senior jusqu'aux 1/8^{ème} de finales inclus et uniquement pour les clubs de régionale ou de N3 ;
- compétitions strictement féminines à l'exception du Final Four;
- compétitions régionales.

Dans ce cas, le nombre de joueurs(euses) de champ inscrit sur la feuille de match sera de 8 au maximum. En cas de blessure du (de la) gardien(ne), l'équipe ne disposera que de 3 minutes pour qu'un(e) des joueurs(euses) inscrits sur la feuille de match s'équipe et occupe le poste de gardien(ne).

Sauf dans les cas particuliers précisés ci-dessus, une équipe se présentant avec un(e) seul(e) gardien(ne) perdra automatiquement son match par FORFAIT « *TECHNIQUE* ». Dans ce cas, l'arbitre, après avoir notifié sur la feuille de match le motif du forfait « *technique* », fera disputer la rencontre. Le match devra obligatoirement être joué.

La présence d'un délégué officiel d'équipe et/ou d'un entraîneur est obligatoire dans les compétitions de niveau N1 Elite, N1 F ou N2 sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS

Pour les compétitions organisées sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS, il est toléré qu'une équipe puisse jouer avec son gardien même si celui-ci vient de se faire assister médicalement sur la piste, lors des rencontres de phases qualificatives du championnat de France de 3^{ème} division (sauf le tournoi final).

Une pause maximale de trois (3) minutes sera accordée dans ce cas.

0.3.5. Entrée pour les manifestations

Les membres de la CTSRH ont libre accès, sur présentation de leur « *carte fédérale* » d'officiel, ainsi que les arbitres fédéraux 4^{ème} degré minimum, sur présentation de leur « *carte d'arbitre* », dans toutes les aires d'évolution et pistes du territoire national sur lesquelles se pratiquent les manifestations nationales ou régionales relevant de la CTSRH, même si l'aire d'évolution appartient ou a été louée par une association. Les cartes d'officiels validées pour la saison, sont strictement personnelles et n'autorisent l'entrée sur les aires d'évolution que pour les titulaires

0.3.6. Frais d'organisation

A. L'organisateur ou club « recevant » est tenu de fournir de l'eau en quantité suffisante pour les joueurs (au minimum soit 12 bouteilles x 1,5 litre par équipe, soit des bidons d'eau (20l minimum) remis à chaque équipe

; les bouteilles ou bidons remis aux équipes doivent être obligatoirement scellés et n'avoir donc jamais été ouverts),

En cas de non respect concernant la fourniture d'eau, une pénalité de niveau 2 sera appliquée.

B. Dans le cas où les équipes, les arbitres désignés ou les délégués de la CSRH/FFRS se déplaceraient par voie ferroviaire ou aérienne, l'organisateur devra prévoir de les accueillir à la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou de l'aérogare la plus proche du site de la compétition et de les véhiculer jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement.

En cas de non-respect concernant cet accueil, une pénalité de niveau 2 sera appliquée.

Si la distance entre la gare (SNCF, RER, METRO, TRAM) ou aérogare et le lieu de la compétition est supérieure à 30 km, l'organisateur n'est pas tenu de les véhiculer.

Dans le cas où les équipes se déplaceraient en autocar, si ce dernier n'est pas sur le lieu de la compétition car avec une autre équipe sur un autre lieu ou s'il est immobilisé par des contraintes d'amplitudes horaires, le club recevant devra véhiculer les délégations (15 personnes maximum) jusqu'à la piste et/ou lieu d'hébergement (proposé par l'organisateur et à tarif « concurrentiel »).

Toutefois, si les clubs n'ont pas prévenu l'organisateur, au moins 8 jours à l'avance, du jour et heure de leur arrivée et départ ou des contraintes liées à un déplacement en train ou avion ou autocar, celui-ci ne pourra être contraint de véhiculer les équipes entre la salle et l'hôtel.

Les équipes, les arbitres, les délégués ne pourront facturer à l'organisateur des frais de transport entre la gare et la piste et/ou lieu d'hébergement (taxi ou autre moyen de locomotion) qu'après avoir eu son accord et ceci dans le cas où ce dernier ne pourrait assurer ce transport.

1. CHAMPIONNAT DE FRANCE N1 ELITE

Le Championnat de France senior « N1-Elite » se déroule sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion avec le service compétitions.

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

1.1 Admissibilité des participants

- A. Les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior (catégories d'âges de la saison suivante : U18, U19, U20 et senior) doivent respecter les périodes de transfert ou de mutation.
- B. Pour pouvoir participer aux matchs "retour" du championnat N1 Elite Tout athlète français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou faire partie d'une entente validée par la fédération) avant la 1ère journée des matches « retour » de la phase régulière de l'équipe concernée (N1-Elite) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi). Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « hors périodes normale ou exceptionnelle » pour raison « professionnelle, déménagement supérieur à 30km, etc. ». Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvelerait sa licence (après la 1 ère journée des matches « retour »), dans le club où il était licencié la saison précédente.

1.2 Formule de la compétition

Le championnat de France N1 Elite se déroule sous la forme d'une compétition comportant 12 équipes, dans une période allant, au maximum, du 20 août au 30 juin. Les douze équipes se rencontreront selon la formule championnat, matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres le même week-end sauf mesures transitoires adoptées par le CA de la FFRS (report COVID, ...).

1.3 Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi à 20h30.
- B. jusqu'à deux semaines avant la rencontre, sauf pour la dernière journée des championnats de France de N1-Elite le club recevant pourra fixer l'heure du début du match sans l'accord préalable du service compétition et du club reçu : à 20h00 ou à 21h00.
- C. jusqu'à trois semaines avant la rencontre et après accord du club reçu et validation par le service compétition, la rencontre pourra être jouée à un autre horaire dans l'après-midi du samedi
- D. Un club qui dispute une rencontre de Coupe d'Europe pourra faire une demande de report dans le cas où sa période de repos est inférieure à 48h.
- E. Exceptionnellement, et sur proposition de la CSRH/FFRS, des rencontres pourront avoir lieu à 20h30 la veille d'un jour férié ou à 15h00 un jour férié.

1.4 Classement final

- A. Le classement final du championnat se fera selon le nombre de points acquis. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 33 des règles internationales WSE du jeu.
- B. L'équipe classée première sera déclarée « *Championne de France* ».

1.5 Maintien / Descente

- A. Les équipes classées de 1 à 10 seront automatiquement qualifiées pour participer à cette compétition la saison suivante.
- B. Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} participeront la saison suivante au championnat de France de N2.

1.6 Renonciation

Le service compétition de la FFRS demandera aux clubs qualifiés de confirmer, par mail, leur engagement pour la saison suivante dans les 8 jours qui suivent la fin du championnat et, le cas échéant, pourvoira au remplacement des équipes qui renonceraient à monter ou à se maintenir en N1- Elite.

1.7 Qualification pour les compétitions européennes

Sous réserves « décisions WSE »

En fonction du nombre de places attribuées à la France par la WSE (World Skate Europe) pour l'EUROLIGUE de la saison suivante, celles-ci seront automatiquement réservées :

- au champion de France de N1-Elite
- puis aux clubs de N1 - Elite par ordre de classement (2^{ème},...).

Si un club qualifié en EUROLIGUE renonce à participer à la dite compétition, il n'a pas la possibilité de s'inscrire dans la Coupe d'Europe de niveau inférieur et aucun club ne pourra le remplacer.

Les places attribuées à la France par la WSE pour la coupe WSECUP de la saison suivante, seront attribuées de la façon suivante :

- au minimum 4 places seront automatiquement réservées aux clubs de N1-Elite, non qualifiés en EUROLIGUE, par ordre de classement.
- au maximum, une place sera automatiquement réservée à l'un des finalistes au vainqueur de la coupe de France.

Toutefois, dans le cas où une ou plusieurs des équipes qualifiées en WSECUP ou autres coupes européennes renonceraient à participer à cette compétition, la ou les équipes suivantes dans le classement de N1-Elite ne pourront pas s'inscrire en remplacement d'une équipe défaillante.

1.8 Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Ligue Elite est à la charge de la Commission sportive Rink Hockey en lien avec le service compétitions.
- B. L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.
- C. La caution arbitrage sera mise à l'encaissement (en totalité ou en partie si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

1.9 Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

1.10 Enregistrement Vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné comme suit :
 - 1ère rencontre : un avertissement
 - 2ème rencontre : une pénalité de niveau 1
 - A partir de la 3ème rencontre : une pénalité de niveau 2

Cette pénalité sera prélevée automatiquement.

1.11 Tableau des 45 secondes

L'équipement électronique auxiliaire « *dit des 45 secondes* » (article 7 du règlement technique WS) est obligatoire lors des rencontres.

Le défaut d'équipement lors d'un match entraîne une pénalité de Niveau 2.

2. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 2

Le Championnat de France senior « N2 » se déroule sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion avec le service compétitions.

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

2.1. Admissibilité des participants

- A. Les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior (catégories d'âges de la saison suivante : U18, U19, U20 et senior) doivent respecter les périodes de transfert ou de mutation
- B. Pour pouvoir participer aux matchs "*retour*" du championnat N2 Tout athlète français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou faire partie d'une entente validée par la fédération) avant la 1ère journée des matches « *retour* » de la phase régulière de l'équipe concernée (N2) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi) . Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « *hors périodes normale ou exceptionnelle* » pour raison « *professionnelle, déménagement supérieur à 30km, etc.* ». Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvelerait sa licence (après la 1ère journée des matches « *retour* »), dans le club où il était licencié la saison précédente.

2.2. Formule de la compétition

Le championnat de France N2 se déroule sous la forme d'une compétition comportant 12 équipes, dans une période allant, au maximum, du 20 août au 30 juin. Les douze équipes se rencontreront selon la formule championnat, matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres le même week-end sauf mesures transitoires adoptées par le CA de la FFRS (report COVID, ...).

2.3. Heure des rencontres

- A. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi à 20h30.
- B. jusqu'à deux semaines avant la rencontre, sauf pour la dernière journée des championnats de France de N2 le club recevant pourra fixer l'heure du début du match sans l'accord préalable du service compétition et du club reçu : à 20h00 ou à 21h00.
- C. jusqu'à trois semaines avant la rencontre et après accord du club reçu et validation par le service compétition, la rencontre pourra être jouée à un autre horaire dans l'après-midi du samedi.
- D. Exceptionnellement, et sur proposition de la CSRH/FFRS, des rencontres pourront avoir lieu à 20h30 la veille d'un jour férié ou à 15h00 un jour férié.

2.4. Classement final

- A. Le classement final du championnat se fera selon le nombre de points acquis. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 33 des règles internationales WSE du jeu.
- B. L'équipe classée première sera déclarée « *Championne de France N2* ».

2.5. Maintien / Descente

- A. Les équipes classées première et deuxième accéderont automatiquement la saison suivante à la N1 Elite.
- B. Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} descendront automatiquement en N3 la saison suivante.

2.6. Renonciation

- A. Le service compétition de la FFRS demandera aux clubs qualifiés de confirmer, par mail, leur engagement pour la saison suivante dans les 8 jours qui suivent la fin du championnat et, le cas échéant, pourvoira au remplacement des équipes qui renonceraient à monter ou à se maintenir en N2.
- B. Les clubs ayant une équipe participant au Championnat de France de N1 Elite ne peuvent engager une équipe pour évoluer dans le Championnat de France de 2^{ème} division.

2.7. Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de Ligue Elite est à la charge de la Commission sportive Rink Hockey en lien avec le service compétitions.
- B. L'indemnisation des arbitres est à la charge du club recevant la rencontre.
- C. La caution arbitrage sera mise à l'encaissement (en totalité ou en partie si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

2.8. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

2.9. Enregistrement vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné comme suit :
 - 1ère rencontre : un avertissement
 - 2ème rencontre : une pénalité de niveau 1
 - A partir de la 3ème rencontre : une pénalité de niveau 2

Cette pénalité sera prélevée automatiquement.

2.10 Tableau des 45 secondes

L'équipement électronique auxiliaire « *dit des 45 secondes* » (article 7 du règlement technique WS) est obligatoire lors des rencontres.

Le défaut d'équipement lors d'un match entraîne une pénalité de Niveau 2.

3. CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3

Le Championnat de France « *senior* » de 3^{ème} division, compétition à caractère régional ou inter- régional, se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS qui en assurera la gestion. Toutefois, celle-ci pourra être confiée à un responsable régional qui prendra les initiatives nécessaires quant au bon déroulement de la compétition.

3.1. Admissibilité des participants

- A. Les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior (catégories d'âges de la saison suivante : U18, U19, U20 et senior) doivent respecter les périodes de transfert ou de mutation.
- B. Pour pouvoir participer au tournoi finale de N3 et au tournoi d'accession N2, Tout athlète français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou faire partie d'une entente validée par la fédération) avant la 1ère journée des matches « *retour* » de la phase régulière de l'équipe concernée (N3) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi) . Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « *hors périodes normale ou exceptionnelle* » pour raison « *professionnelle, déménagement supérieur à 30km, etc.* ». Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvellerait sa licence (après la 1 ère journée des matches « *retour*»), dans le club où il était licencié la saison précédente.
- C. Un club ayant engagé une ou plusieurs équipe N3 pourra annuler son engagement, sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 15 septembre de chaque année dernier délai, par mail adressé au « *service compétitions* » de la FFRS.

3.2. Formule de la compétition

- A. Ce championnat se déroulera dans une période allant, au maximum, du 15 septembre au 30 juin (tournoi final et d'accèsion inclus).
- B. Ce championnat est la compétition d'accès aux Championnats de France « senior ». L'inscription est donc libre mais est toutefois limitée à 10 équipes maximum pour une même région administrative ou 16 équipes si interrégional (ex :HDF/IDF).
- C. Un club pourra y engager deux équipes « *au maximum* ».
- D. Dans le cas où 10 équipes de clubs de la même région administrative participeraient au championnat de N3, la composition des équipes de cette poule, le maintien ou l'accèsion en N3 pour la saison suivante seront effectués en respectant les modalités fixées par le règlement du comité régional concerné, règlement qui aura été soumis à l'approbation préalable de la CTSRH/FFRS.
- E. Dans le but d'élever le niveau du championnat N3, les CTSRH organisant un championnat régional senior sont invités à établir un règlement fixant les modalités d'accèsion en N3 et de descente en championnat régional.

3.3. Heure des rencontres

- A. Pour les rencontres du Championnat de France de N3, elles peuvent se dérouler du vendredi 20h au dimanche 16h avec l'accord du club reçu.
- B. Toutefois, ets'agissant, pour la plupart, de clubs ne bénéficiant pas de priorité dans les salles, il ne peut être établi, dans l'immédiat, d'horaires stricts pour la N3, tout excès devant néanmoins être signalé à la CTSRH/FFRS.

3.4. Classement final

- A. La phase de qualification consiste, après un découpage en 5 poules, en une compétition en matchs aller-et-retour pour chaque poule, sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres dans le même week-end sauf mesures transitoires adoptées par le CA de la FFRS (report COVID, ...). Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées et de la répartition géographique de celles-ci la CTSRH/FFRS pourra être amenée à mettre en place un nombre de poules supérieur ou inférieur à 5.
- B. Si le nombre d'équipes d'une poule qualificative est supérieur à 10, les équipes pourront être réparties en groupes de qualification, puis de classement final. Dans ce cas la formule devra être validée par la CTSRH/FFRS.
- C. Les clubs vainqueurs de leur poule qualificative devront participer au TOURNOI FINAL et ce même si la présence d'une autre équipe de ces clubs, évoluant en N2 ou N1-Elite, ne leur autorisera pas une éventuelle montée.
- D. Dans le cas où une poule interrégionale comporterait des équipes provenant d'au moins 10 clubs, le 1er de chaque région sera admis à participer au TOURNOI FINAL.

3.5. Tournoi final

3.5.1. Déroulement

- A. Ce tournoi est régi par le cahier des charges des tournois nationaux officiels. Il concernera 5 ou 6 équipes, 1ère de chaque région et décernera le titre de champion de France N3. L'organisation se fera chaque année dans une poule de N3 différente et selon la rotation suivante

2024 - Bretagne
2025 - Ile de France
2026 - Pays de la Loire
2027 - Sud-Ouest

2028 - Sud-Est
2029 - Hauts-de-France

- B. Si une poule de N3 venait à se désister, la poule de N3 suivante dans le tableau ci-dessus serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la poule de N3 suivante ne pourrait organiser ce tournoi, car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. La poule de N3 qui aura organisé le tournoi final N3 en remplacement de la poule qui s'est désistée, conservera cependant son tour dans la rotation. Cet ordre pourra par ailleurs être modifié par l'intercalation de poules de N3 nouvellement constituées.

3.5.2. Classement final

L'équipe vainqueur du tournoi final sera déclarée « *Championne de France 3^{ème} division* ».

3.6. Accession en N2

3.6.1. Participants

- A. Un tournoi de montée sera organisé avec le premier des clubs non réservistes de N1 ou N2 pour la saison suivante de chaque poule régionale pouvant et souhaitant accéder en N2 pour déterminer les 2 clubs pouvant monter
- B. Dans le cas où une poule interrégionale comporterait des équipes provenant d'au moins 10 clubs, le 1^{er} club éligible de chaque région sera admis à participer au TOURNOI ACCESSION.
- C. Une équipe « *qualifiée* » pour participer au tournoi de montée qui n'a pas l'intention de monter en N2 peut refuser de participer à ce dernier tournoi sans être déclarée forfait.

3.6.2. Déroulement

Ce tournoi ou éventuellement match sera organisé dans un délai maximum de 3 semaines après le tournoi final de N3.

Les modalités de ce tournoi (organisation, déroulement, arbitrage, règlement financier) seront fixées par la CTSRH/FFRS.

Rotation Tournoi d'accession

2024- Sud-Ouest

2025- Nord

2026- Bretagne

2027- Sud-Est

2028- Pays de la Loire

2029- Ile de France

Si à l'issue de ce tournoi le nombre de clubs pouvant accéder à la N2 est insuffisant, la CTSRH/FFRS prendra toutes dispositions pour pallier cette insuffisance.

3.6.3. Mutualisation des frais de déplacement

Les frais de déplacements des équipes seront « *mutualisés* » et répartis en « *parts égales* » entre toutes les équipes concernées et selon le barème suivant : le kilométrage aller-retour entre chaque club concerné et le lieu du tournoi sera pris en compte au tarif kilométrique FFRS sur la base d'un véhicule type « *minibus* » (Réf. www.viamichelin.fr itinéraire conseillé le plus court de ville à ville), total arrondi à l'euro le plus proche.

3.6.4. Frais d'arbitrage

Les frais d'organisation sont précisés dans le cahier des charges. Les arbitres sont désignés par le service compétitions et les frais sont répartis entre les équipes participantes.

3.7. Arbitrage

3.7.1. Désignation

- A. Les arbitres sont désignés par la CRA de la ligue où se déroulent les compétitions régionales.
- B. La désignation des arbitres pour les tournois nationaux est à la charge de la Commission Technique Sportive Rink Hockey en lien avec le service compétitions.
- C. La caution arbitrage sera mise à l'encaissement (en totalité ou en partie si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

3.8. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

4. CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ SENIOR de 1^{ère} DIVISION

Le Championnat de France féminin senior de 1^{ère} division ou « N1-F » se déroule sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion avec le service compétitions .

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe.

4.1. Admissibilité des participants

- A. Cette compétition est ouverte aux équipes de clubs et, après accord de la CTSRH, aux sélections départementales ou régionales ou ententes de clubs.
- B. Toute équipe souhaitant participer à cette compétition devra s'inscrire par la procédure d'engagement des équipes nationales avant le 1^{er} juillet de chaque année. Tout dossier incomplet sera refusé.
- C. Un club ayant engagé une équipe N1-F pourra annuler son engagement, sans frais (ni engagement ni caution ne seront mis à l'encaissement), jusqu'au 31 juillet de chaque année dernier délai, par mail adressé au « service compétitions » de la FFRS.
- D. Les compétiteurs qui pour la saison à venir pourront évoluer en senior doivent respecter les périodes de transfert ou de

mutation.

- E. Pour pouvoir participer aux matches "retour" du championnat N1F Tout athlète français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou faire partie d'une entente validée par la fédération) avant la 1ère journée des matches « retour » de la phase régulière de l'équipe concernée (N2) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi) . Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « hors périodes normale ou exceptionnelle » pour raison « professionnelle, déménagement supérieur à 30km,etc.». Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvellerait sa licence (après la 1 ère journée des matches « retour »), dans le club où il était licencié la saison précédente.

4.2. Formule de la compétition

Cette compétition se déroulera dans une période allant, au maximum, du 15 septembre au 30 juin. Les équipes sont réparties dans une poule unique.

Les équipes se rencontreront par matches « aller et retour », sans avoir la possibilité de disputer deux rencontres dans le même week-end sauf mesures transitoires adoptées par le CA de la FFRS (report COVID,).

4.3. Heure des rencontres

Pour les rencontres de N1 F, la règle suivante devra être observée :

- Soit rencontre principale le samedi (heure de match 20h, 20h30 ou 21h).
- Soit en ouverture d'un match de N1 Elite ou de N2.
- Soit en rencontre principale le dimanche.

4.4. Classement final

- A. Le classement final du championnat de France féminin de 1^{ère} division se fera selon le nombre de points acquis.
- B. En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées en appliquant l'article 33 des règles du jeu et règlement technique.
- C. L'équipe classée première sera déclarée « championne de France N1 F ».

4.5. Qualification en Coupe d'Europe

Sous réserves « décisions WSE »

Les quatre premières équipes sont qualifiées pour participer la saison suivante à la Coupe d'Europe Féminine des Clubs.

4.6. Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres du championnat de France de N1 Féminine est à la charge de la CTSRH.
- B. La caution arbitrage sera mise à l'encaissement (en totalité ou en partie si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitres et/ou si ceux-ci n'ont pas respecté leurs engagements (donner une liste minimum de dates où ils sont disponibles) ou/et si le club n'a pas respecté les quotas quant au nombre d'arbitrages imposés dans le règlement de ces championnats.

4.7. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

4.8. Enregistrement vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné comme suit :
 - 1ère rencontre : un avertissement
 - 2ème rencontre : une pénalité de niveau 1
 - A partir de la 3ème rencontre : une pénalité de niveau 2

Cette pénalité sera prélevée automatiquement.

4.9. Tableau des 45 secondes

L'équipement électronique auxiliaire « *dit des 45 secondes* » (article 7 du règlement technique WS) est obligatoire lors des rencontres.

Le défaut d'équipement lors d'un match entraîne une pénalité de Niveau 2.

5. COUPE DE FRANCE

La Coupe de France « *senior* » se déroule sous l'autorité de la CTSRH-FFRS qui en assurera la gestion.

5.1. Admissibilité des participants

- A. La Coupe de France est ouverte à tous les clubs qui participent à au moins l'un des championnats nationaux ou régionaux « *senior* ». Par ailleurs, il y a obligation pour les clubs engagés en N1 et N2 de s'inscrire en coupe de France.
- B. Un club ne peut engager qu'une équipe. Celle-ci pourra être constituée de tous les licenciés du club qui peuvent évoluer en catégorie « *senior* ». Sera considéré :

- comme club de niveau N1-Elite, tout club ayant engagé une équipe en N1—Elite, peu importe qu'il ait ou non une équipe en N3 ou Régional,
 - comme club de N2, tout club ayant engagé une équipe en N2, peu importe qu'il ait ou non une équipe en N3 ou Régional,
 - comme club de N3, tout club ayant engagé une équipe en N3, peu importe qu'il ait ou non une équipe en Régional La Coupe de France est ouverte à tous les clubs qui participent à au moins l'un des championnats nationaux ou régionaux « *senior* ». Par ailleurs, il y a obligation pour les clubs engagés en N1 et N2 de s'inscrire en coupe de France.
- C. Pour pouvoir participer à la coupe de France "sénior" masculine Tout athlète français ou étranger, devra être licencié dans ce club (ou faire partie d'une entente validée par la fédération) avant la 1^{ère} journée des matches « *retour* » de la phase régulière de l'équipe concernée (N2) (licence saisie sur le site intranet des licences de la FFRS, au plus tard le vendredi à 24h, si le match a lieu le samedi) . Cette disposition concerne aussi les joueurs mutés « *hors périodes normale ou exceptionnelle* » pour raison « *professionnelle, déménagement supérieur à 30km, etc.* ». Cette disposition ne s'applique pas à un joueur qui renouvellerait sa licence (après la 1^{ère} journée des matches « *retour* »), dans le club où il était licencié la saison précédente.
- D. Si un club devait, pour une raison quelconque, déclarer forfait avant le début de la compétition, la caution sera mise à l'encaissement.

5.2. Formule de la compétition

- A. La coupe de France se déroulera en 2 phases : phase préliminaire de qualifications et phases finales à partir des 1/8^{èmes} de finales.
- B. Le tirage au sort est réalisé pour toute la compétition au moins un mois avant le début de la 1^{ère} phase par la CSRH/FFRS
- C. La coupe de France se déroulera sous la forme de tours successifs :
- 1^{ère} phase: préliminaires et qualifications : match « aller » à élimination directe (pas de match nul, si nécessaire, prolongations tirs au but).
 - 2^{ème} phase: finales . Les 1/8^{ème} et ¼ de finales se joueront sous la forme de matches « *aller – retour* ».
- D. Le vainqueur sera qualifié pour le tour suivant.

5.3. Heure des rencontres

- A. Toutes les rencontres des Championnats de France de la Coupe de France devront débuter à 20h30 le samedi.
- B. jusqu'à deux semaines avant la rencontre, le club recevant pourra fixer l'heure du début du match sans l'accord préalable du service compétition et du club reçu : à 20h00 ou à 21h00.
- C. jusqu'à trois semaines avant la rencontre et après accord du club reçu et validation par le service compétition, la rencontre pourra être jouée à un autre horaire dans l'après-midi du samedi.
- D. Exceptionnellement, et sur proposition de la CSRH/FFRS, des rencontres pourront avoir lieu à 20h30 la veille d'un jour férié ou à 15h00 un jour férié.
- E. Pour la plupart, de clubs de N3 ne bénéficiant pas de priorité dans les salles, il ne peut être établi d'horaires stricts pour la N3, tout excès devant néanmoins être signalé à la CSRH/FFRS.

5.4. Tirage au sort

5.4.1. 1^{ère} phase : préliminaires et qualifications

- A. La répartition des clubs engagés se fera dans 5 zones géographiques, avec dans chaque zone au moins 1 club qualifié en 1/8 de finales, de façon à arriver à 16 équipes pour les 1/8 finales.
- B. La composition et le découpage des zones seront faits par la CSRH/FFRS en respectant les critères suivants :
- Les zones seront géographiques.
 - Hormis les clubs qualifiés en Coupe d'Europe qui n'entreront dans la compétition qu'au niveau des 1/8^{ème} de finale, les clubs de N1-Elite seront répartis le plus régulièrement possible dans ces 5 zones,
 - Le découpage tiendra compte du nombre de clubs inscrits pour essayer de les répartir également dans les 5 zones.
 - Dans chaque zone, 2 clubs seront qualifiés pour participer à la 2^{ème} phase.
 - Dans chaque zone, s'il y a plus de 2 équipes engagées, il y aura autant de tours préliminaires que nécessaire pour arriver à qualifier 2 équipes. Ces tours préliminaires concerneront les équipes de Régional, de N3 et de N2, les clubs de N1—Elite n'entrant dans la compétition qu'au dernier tour de leur zone.
- C. La désignation du club recevant se fera de la façon suivante.
- Si deux clubs de divisions différentes se rencontrent, le club recevant sera toujours celui de division inférieure (promotion). Un club de Régional recevra toujours un club de N3, de N2 ou de N1-Elite, un club de N3 recevra toujours un club de N2 ou de N1—Elite et un club de N2 recevra toujours un club de N1-Elite.
 - Si deux clubs de même division se rencontrent, la désignation du club recevant se fera à chaque tour de la façon suivante : Si les deux clubs concernés n'ont pas fait le même nombre de déplacements, recevra celui qui a fait le plus de déplacements (peu importe la distance). S'ils ont fait le même nombre de déplacements, le club recevant sera désigné par tirage au sort (1^{er} tiré).

5.4.2. 2^{ème} phase: finales

- A. Les équipes qualifiées à l'issue des 1/16 et les clubs qualifiés en coupe d'Europe participeront à la 2^{ème} phase. Celle-ci se déroulera en 4 tours : 1/8 et 1/4 (en aller/retour) et 1/2 et finale (un match)
- B. si une candidature est retenue par la CTSRH/FFRS, les 1/2 finales et la finale se dérouleront sous la forme d'un tournoi « *Final Four* ».

5.5. Arbitrage

5.5.1. Désignation

La désignation des arbitres est à la charge de la Commission technique Rink Hockey.

5.5.2. Indemnisation

- A. L'indemnisation des arbitres pour les phases jusqu'au ¼ de finale inclus est à la charge du club retenu pour accueillir les rencontres.
- B. L'indemnisation des arbitres pour les ½ finales et la finale sont à la charge de la Commission technique Rink Hockey.

5.6. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

5.7. Enregistrement vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

5.8. Final Four

5.8.1. Généralités

- A. Ce tournoi regroupera les quatre clubs sortis des ¼ de finales dans un même lieu (événement).
- B. Les deux rencontres du 1^{er} jour du tournoi sont définies par le tirage au sort effectué en début de saison. L'ordre des matchs sera fixé par la CTSRH/ FFRS. Le service compétitions désignera 6 arbitres pour ce tournoi. Le planning horaire sera proposé par la CTSRH
- C. Chaque équipe doit déposer en début du tournoi, une liste d'au maximum 15 joueurs, dont au 2 gardiens. Seuls les joueurs de cette liste pourront participer aux matches du tournoi et, pour chaque match, le maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match sera de 10 joueurs, dont au moins 2 gardiens.

5.8.2. Final Four Féminin

- A. Le Final Four intègre une compétition féminine de même nature définie par la CTSRH.
- B. Le classement à mi-championnat déterminera les 4 équipes féminines qui pourront participer au Final Four qui se déroulera le même week-end que le Final Four Senior masculin
- C. Les matchs se dérouleront suivant l'ordre :
 - 2^{ème} – 3^{ème}
 - 1^{ère} – 4^{ème}.

5.8.3. Qualification pour les compétitions européennes masculines

Le vainqueur de la Coupe de France sera automatiquement qualifié pour participer la saison suivante à la WSE Cup ou WS Trophy à condition qu'il évolue dans la plus haute division la saison suivante.

Si le vainqueur de la Coupe de France est un club de N1-Elite déjà qualifié pour une coupe d'Europe (EUROLIGUE ou WSECUP), ou s'il n'est pas dans la division N1-Elite la saison suivante, l'autre finaliste de la Coupe de France sera qualifié pour participer à la WSECUP à condition qu'il évolue en N1-Elite la saison suivante.

5.8.4. Enregistrement Vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

5.8.5. Candidatures d'organisation

Pour être prise en compte, toute candidature d'organisation devra être accompagnée

I. d'un dossier comprenant :

- La description des installations sportives qui doivent respecter le cahier des charges.
 - La promotion et la communication qui sera faite par l'organisateur pour cet événement.
- II. d'un chèque de la taxe d'organisation, dont le montant est fixé par la CTSRH/FFRS.

L'appel à candidatures est ouvert aux clubs engagés en coupe de France pour la saison en cours, ainsi qu'aux CRH/Ligue. Le dossier et le chèque devront parvenir avant le 15 décembre à la CSRH/FFRS. Après examen des dossiers reçus, la CSRH/FFRS confirmera aux candidats, l'attribution ou non de cette organisation avant le 31 décembre.

En cas de désistement de l'organisateur, la taxe d'organisation sera mise à l'encaissement.

Cahier des charges de l'organisation.

A. L'équipement :

- Une capacité d'accueil du public supérieure à **400** personnes assises.
- Quatre vestiaires pour les équipes, équipés de douches.
- Une piste réglementaire et de dimensions minimum 38/19m.
- Un vestiaire, au moins, pour les arbitres.
- Le club devra assurer une campagne d'information en direction des médias régionaux (presse écrite, parlée et télévisuelle), du public (affichage) et des partenaires privés et institutionnels. Il devra communiquer les moyens mis en œuvre pour cette campagne à la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS.

B. La communication de l'évènement sera réalisée en collaboration avec le service communication de la FFRS pour :

- La réalisation des visuels en format numérique (affiches, cartons d'invitation, accréditations)
- La fourniture de la visibilité en salle
 - Habillage logo FFRS
 - Flammes
 - Podium

C. La Commission Sportive Rink Hockey fournira :

- Deux banderoles et du matériel de promotion à placer dans la salle.
- Un dossier de presse à destination des médias nationaux.
- La « *maquette* » des invitations officielles au moins 10 jours à l'avance. L'impression des invitations est à la charge du club organisateur.

D. L'organisateur fournira :

- Des installations en état de fonctionnement : table de marque, panneau d'affichage, indicateur de fautes d'équipe et 45 secondes, sonorisation. Il s'occupera d'organiser une permanence médicale sur le site pendant la compétition (équipe de secouristes agréés) ou de prévenir à l'avance les secours d'urgence de proximité (pompiers, etc.).
- Un accès internet dans la salle afin de communiquer les résultats et une diffusion obligatoire des matchs en direct réalisée par l'organisateur
- Les officiels de la table de marque (minimum 2 licenciés âgés de 16 ans révolus)
Ces officiels de la table de marque peuvent être licenciés dans un autre club que celui de l'organisateur.
- Des invitations (vingt au moins) que la CSRH/FFRS pourra utiliser à sa guise.

Toutes les rencontres seront filmées et diffusées en direct. Certaines images ou séquences des championnats mentionnés au présent règlement sont susceptibles d'être enregistrés, dans un objectif de sécurité, d'équité et de déroulement loyal des compétitions sportives. Pour les licenciés mineurs et majeurs, l'inscription à la compétition vaut pour le licencié, cession à titre gratuit, à la FFRS, pour les besoins du bon déroulement du championnat, les droits suivants sur son image :

- Capturer, enregistrer l'image photographique ou vidéographique et/ou le son du licencié
- Reproduire, représenter, utiliser, diffuser, publier, communiquer, partiellement ou intégralement, sonorisées ou non, pour les besoins de la FFRS, de la CSRH ou Commission de Discipline.

Toute autre utilisation par la Commission Sportive ou par la FFRS, hors cadre de la compétition digitale fera l'objet d'un consentement exprès et spécial de la part du licencié.

E. Divers :

- La vente de matériel autre que celui du partenaire des équipes de France sera soumise à l'approbation de la CTSRH/FFRS.
- Les droits d'exploitation des manifestations sportives ainsi que les droits à l'image appartenant à la FFRS, il conviendra d'obtenir l'accord de la CTSRH/FFRS avant toute utilisation.

6. SUPERCOUPE DE France

La supercoupe concerne le Champion de France N1 Elite en titre et l'équipe ayant remporté le Final Four Masculin de la saison précédente.

Si le Champion de France a remporté le Final Four, l'équipe vice-championne de France participera à la Supercoupe.

6.1. Formule de la compétition

La Supercoupe se déroule en matchs « aller – retour », le match retour se jouant chez le Champion de France N1 Elite.

6.2. Heure des rencontres

- A. Les deux rencontres des Championnats de France de la Supercoupe de France devront débuter à 20h30 le samedi.
- B. Jusqu'à deux semaines avant la rencontre, le club recevant pourra fixer l'heure du début du match sans l'accord préalable du service compétition et du club reçu : à 20h00 ou à 21h00.
- C. jusqu'à trois semaines avant la rencontre et après accord du club reçu et validation par le service compétition, la rencontre pourra être jouée à un autre horaire dans l'après-midi du samedi.

6.3. Arbitrage

- A. La désignation des arbitres pour les rencontres de la Super Coupe est à la charge de la CTSRH
- B. Les frais d'arbitrage (indemnités, frais de déplacement, hébergement et restauration) sont à la charge des deux clubs participants.

6.4. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats directement en ligne pendant la rencontre.

6.5. Enregistrement vidéo des rencontres

- A. Les rencontres doivent être filmées par le club recevant dans son intégralité (depuis la présentation des équipes jusqu'à ce que les équipes aient quitté la piste) et de manière « *exploitable* ».
- B. La vidéo doit être mise en ligne sur la chaîne You tube de la FFRS.
- C. Le non-respect des conditions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement au club fautif et d'une pénalité financière de niveau 1 en cas de récidive.

7. CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS JEUNESSE U13 U15 U17 U19

Chaque saison, les Championnats de France des clubs, catégories Jeunes sont organisés sous l'égide de la CTSRH. Ces compétitions mettent aux prises, dans quatre catégories : « *moins de 13 ou U13* », « *moins de 15 ou U15* », « *moins de 17 ou U17* » et « *moins de 19 ou U19* », les équipes de clubs qui seront qualifiées selon les modalités définies ci-dessous.

Les ligues sont invitées à mettre en place une catégorie U11, qui pourrait évoluer, sous forme de tournois régionaux, comme le « *mini rink hockey* » proposé par la World Skate. Des documents pour faciliter la mise en place de ces tournois U11 seront fournis aux ligues.

Un format spécifique des rencontres pour la catégorie : « *moins de 13 ou U13* » sera défini en début de saison.

7.1. Championnat régional

Dans chaque « *poule de qualification* », le classement final du championnat « *régional* » sera obtenu en tenant compte uniquement des résultats obtenus par les équipes de cette région administrative.

Le présent règlement particulier des championnats de France des catégories ""Jeunesse" **U13 U15 U17 et U19** a été établi sur la base d'une phase régionale et d'une phase nationale

L'incertitude sur le nombre d'équipes engagées pour la saison en cours et la disparité entre ligues ont conduit à prévoir des conditions d'ajustement du nombre d'équipes qualifiées pour la phase finale nationale, par ligue et niveau de compétition.

7.2. Contrôle du nombre d'équipes jeunes

Pour permettre à la CSRH/FFRS d'effectuer les contrôles nécessaires (nombre d'équipes engagées en championnats de Ligue ou de poule géographique, les présidents des Ligues ou des Comités Régionaux de Rink Hockey devront publier via Rolskanet, avant le 31 décembre de l'année sportive, les calendriers officiels de leurs championnats de ligue (ou poule) : équipes engagées, planning prévisionnel des rencontres.

7.3. Formule de la compétition

Les championnats de France des catégories jeunesse sont des compétitions indépendantes par catégories d'âge. Chaque championnat se déroule sous la forme d'une compétition combinée avec une phase de qualification régionale et des phases finales nationales.

Les phases finales comportent deux tournois : le premier appelé Play-Offs, le deuxième appelé finales.

Les phases finales se dérouleront en deux parties :

- Des Playoffs par zone regroupant les 6 équipes qualifiées selon les modalités définies dans l'article ci-dessous.

- Des Finales France nationales regroupant les trois premières équipes de chaque zone (Ouest et Est) des Playoffs.

7.4. Heure des rencontres (Playoffs et Finales)

Le coup d'envoi des rencontres organisées doit être donné le samedi entre 10h00 et 21h et le dimanche entre 9h00 et 17h30.

7.5. Phase de qualification

En début de saison, dans chacune des 4 catégories « U13 », « U15 », « U17 » et « U19 », les équipes de clubs seront réparties en deux zones Ouest et Est, constituées chacune de trois poules « géographiques de qualification » définies ci-après.

Zones	Poules de qualification	Régions
OUEST	NORD OUEST CENTRE OUEST SUD OUEST	Bretagne Pays de la Loire Nouvelle Aquitaine, Occitanie
EST	NORD EST CENTRE EST SUD EST	Hauts de France, Normandie, Grand Est Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse

Les championnats des poules de qualification seront définis (modalités d'organisation, planning, etc.) par les Commissions Rink Hockey des LIGUES concernées et seront communiqués à la Commission Sportive Rink Hockey de la FFRS.

7.5.1. Inscription des équipes

L'inscription des équipes se fait auprès de la Commission sportive Rink Hockey de la Ligue dont elles dépendent.

7.5.2. Organisation de la phase de qualification régionale

Chaque commission sportive Rink Hockey de ligue gère la phase de qualification dans sa ligue en relation avec les clubs engagés.

7.6. Phase finale

7.6.1. Nombre d'équipes qualifiées

A. Les organisations des Playoffs et Finales France attribuées à une poule regroupant plusieurs régions administratives se dérouleront dans une des régions de la poule « de qualification », à condition que cette région ait une équipe engagée en début de saison dans cette catégorie et cette poule, avec une rotation des CSRH/LIGUE pour les poules interrégionales.

B. Dans chacune des 6 poules ci-dessus, la 1^{ère} équipe de chaque catégorie sera automatiquement qualifiée pour participer aux Playoffs de sa zone.

Pour inciter les régions à se développer et pour chacune des catégories et par zone, les 3 autres équipes qualifiées pour participer aux Playoffs de sa zone seront définies en tenant compte des deux principes suivants :

- 1^{er} principe : un club ne peut engager qu'une équipe par catégorie, même si du fait des résultats du championnat régional, il pourrait en qualifier plusieurs dans la même catégorie. Dans ce cas, les équipes des clubs suivants seront qualifiées dans cette région.

- 2^{ème} principe : une poule qui comporte au moins 7 équipes a deux équipes qualifiées pour les Playoffs.

- 3^{ème} principe : sauf cas particulier, une poule qui comporte moins de 6 équipes a une seule équipe qualifiée pour les Playoffs.

- 1^{er} cas : chaque poule comporte au moins 7 équipes engagées, l'équipe classée 2^{ème} de sa poule sera aussi qualifiée pour les Playoffs.

- 2^{ème} cas : chaque poule comporte moins de 6 équipes, il n'y aura pas de Playoffs, mais seulement des Finales France avec 1 qualifié par poule.

- 3^{ème} cas : une seule poule comporte moins de 6 équipes, et elle n'a qu'un seul qualifié et la poule de cette zone qui a le plus d'équipes a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés.

- 4^{ème} cas : deux poules comportent moins de 6 équipes. Si la 3^{ème} poule a au moins 12 équipes, elle a 4 qualifiés. Sinon, celle qui a le moins d'équipes n'a qu'un seul qualifié et celle qui en a le plus a 3 qualifiés, la 3^{ème} poule ayant 2 qualifiés (même si elle a moins de 6 équipes).

- 5^{ème} cas : une ou deux poules comportent au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et une autre comporte 12 équipes au moins, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} de cette dernière sont qualifiées et l'équipe classée 2^{ème} de la poule comportant ensuite le plus d'équipes (celle qui a le moins d'équipes n'ayant qu'un seul qualifié).

- 6^{ème} cas : une poule comporte au moins 6 équipes et moins de 9 équipes et les deux autres en comportent au moins 12. Dans ces deux dernières, les équipes classées 2^{ème} sont aussi qualifiées et la 6^{ème} équipe sera l'équipe classée 3^{ème} de la poule qui a le plus grand effectif.

Si dans une catégorie, deux poules ont le même nombre d'équipes, elles seront départagées en comptabilisant toutes les équipes jeunes des catégories « U13 », « U15 », « U17 » et « U19 » et si cela ne suffit pas, par tirage au sort.

7.6.2. Déroulement Demi-Finales ou Playoffs

7.6.2.1 Organisation

Lorsqu'une région ou poule géographique a deux équipes qualifiées, celles-ci ne pourront être lors des Playoffs, dans la même poule qualificative et lorsqu'une région à 3 équipes qualifiées, la 1^{ère} ne sera pas dans la même poule que la 2^{ème} (la 3^{ème} sera dans l'une ou l'autre poule par tirage au sort).

Une poule qualificative en Playoffs comportera au maximum deux équipes ayant terminé premières de leur championnat régional.

Les Playoffs se dérouleront sur 2 ou 3 week-ends, le même week-end ne pourra concerner deux catégories « d'âges » consécutives.

L'organisation des Playoffs est attribuée à un CRH/LIGUE selon le système de rotation précisé ci-dessous.

En cas de désistement, la CSRH/FFRS pourvoira au remplacement de la ligue défaillante. Si une ligue venait à se désister, la ligue suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des Playoffs U13 et U17

Années	Zone Ouest	Zone Est
2025, 2028, 2031 (etc... +3)	CENTRE OUEST (Pays de la Loire)	NORD EST (Hauts de France, Normandie, Grand Est)
2026, 2029, 2032 (etc... +3)	NORD OUEST (Bretagne)	CENTRE EST (Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté)
2027, 2030, 2033 (etc... +3)	SUD OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)	SUD EST (Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse)

Rotation pour l'organisation des Playoffs U15 et U19

Années	Zone Ouest	Zone Est
--------	------------	----------

2025, 2028, 2031 (etc... +3)	NORD OUEST (Bretagne)	SUD EST (Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse)
2026, 2029, 2032 (etc... +3)	SUD OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)	NORD EST (Hauts de France, Normandie, Grand Est)
2027, 2030, 2033 (etc... +3)	CENTRE OUEST (Pays de la Loire)	CENTRE EST (Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté)

7.6.2.2 Classement

Lors des matchs de poule de 3 équipes du samedi, si à la fin du temps réglementaire, deux équipes sont à égalité de score, chacune marquera un point au classement, et pour essayer de départager les équipes lors du classement final, il sera procédé comme suit :

Il sera accordé un intervalle de 3 min pendant lequel, les arbitres principaux font un tirage au sort, en présence des capitaines des deux équipes, pour désigner la cage de but où les coups francs directs seront effectués et l'équipe qui commencera et les entraîneurs des équipes établiront la liste des 3 joueurs qui effectueront la 1ère série de coups francs directs.

Une 1ère série de 3 coups francs directs sera exécutée par chacune des 2 équipes. Ces coups francs directs seront exécutés par 3 joueurs différents dont le n° et l'ordre d'exécution seront remis préalablement à l'arbitre assistant. Si cela ne suffit pas pour départager les 2 équipes, il sera procédé à des séries successives d'un coup franc direct, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur. Lors de ces séries les coups francs directs peuvent être exécutés par le même joueur.

L'exécution de ces coups francs directs se fera selon les modalités suivantes :

- L'exécutant dispose de 5 secondes pour commencer l'exécution, il peut choisir soit de tirer directement vers la cage, soit de porter la balle, mais dans ce cas il ne disposera que de 5 secondes pour essayer de marquer un but (le joueur ne peut pas rejouer la balle après qu'elle ait touché le gardien, la cage de but, la balustrade, ...).
- L'arbitre (côté crosse du gardien) sera placé dans le coin inférieur de la surface de réparation, sera chargé d'indiquer le début de l'exécution du coup franc direct par un coup de sifflet, de contrôler l'action du tireur mais aussi du gardien qui défend la cage de but, d'exécuter le décompte des cinq secondes, et ce, en faisant respecter les procédures réglementaires relatives à l'exécution d'un coup franc direct.
- L'autre arbitre principal se tiendra du côté opposé de la surface de réparation, dans le prolongement de la ligne de but, pour valider les buts

Modalités à prendre en compte pour le classement final des 3 équipes lors des matchs de poule du samedi

Le nombre de points est attribué à la fin du temps réglementaire.

Match gagné : 3 points ; match nul : 1 point ;

match perdu : 0 point ; match forfait : -1 point.

Le classement des équipes se fera au nombre de points obtenus lors des 2 matchs joués, dans l'ordre décroissant, puis :

Si du fait d'un seul match nul, **2 équipes sont à égalité de points**, sera la mieux classée celle qui a gagné la série

de coup francs directs exécutés à la fin du match nul entre ces 2 équipes.

Si **les 3 équipes sont à égalité de points** (soit chaque équipe a gagné et a perdu un match, soit 3 matchs nuls), elles seront départagées de la façon suivante :

- dans le cas où chaque équipe a gagné et a perdu un match, elles seront classées, dans l'ordre décroissant, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de l'ensemble des matchs de cette phase (hors-séries de CFD) et si l'égalité persiste entre deux équipes elles seront départagées par le match joué entre elles,
- dans le cas de 3 matchs nuls, elles seront classées par le plus grand nombre de victoires lors des séries de CFD.

Dans les 2 cas ci-dessus, si l'égalité persiste entre 2 ou 3 équipes, elles seront départagées :

La plus grande différence entre les buts marqués et encaissés lors de ces CFD ;
Le plus grand nombre de buts marqués lors des 3 matchs de poule (hors séries de CFD) ;
Le plus petit nombre de cartons rouges lors des 3 matchs de poule ;
Le plus petit nombre de cartons bleus lors des 3 matchs de poule ;
Le plus petit nombre de fautes d'équipe lors des 3 matchs de poule ;
Par un tirage au sort.

NB. : **Lors des matchs du dimanche**, si cela est nécessaire, les équipes seront départagées conformément aux procédures définies dans le règlement Worldskate.

POUR LES TOURNOIS A 5 EQUIPES :

Se référer au règlement World Skate.

7.6.3. Tournoi final

7.6.3.1 Organisation

Les Finales France de ces CHAMPIONNATS DE FRANCE DES JEUNES regrouperont les six équipes qualifiées à l'issue des Playoffs.

Les Finales France se dérouleront sur des week-ends. Le même week-end ne pourra concerner deux catégories « *de compétition et d'âges* » consécutives.

La composition des 2 poules qualificatives sont définies de la manière suivante :

- 1ère zone Ouest, 2ème zone Est, 3ème zone Ouest
- 1ère zone Est, 2ème zone Ouest, 3ème zone Est

L'organisation des Finales France se fera chaque année dans une ligue différente et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après. Si une ligue venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser cette compétition car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Rotation pour l'organisation des Finales France « U13 » et « U17 »

2025 : CENTRE EST (Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté)

2026 : CENTRE OUEST (Pays de la Loire)

2027 : NORD EST (Hauts de France, Normandie, Grand Est)

2028 : SUD OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)

2029 : SUD EST (Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse)

2030 : NORD OUEST (Bretagne)

Rotation pour l'organisation des Finales France « U15 » et « U19 »

2025 : SUD OUEST (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)
2026 : SUD EST (Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse)
2027 : NORD OUEST (Bretagne)
2028 : CENTRE EST (Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté)
2029 : CENTRE OUEST (Pays de la Loire)
2030 : NORD EST (Hauts de France, Normandie, Grand Est)

La CSRH/FFRS pourvoira également au remplacement des équipes qualifiées lors des Playoffs et qui déclareraient « *forfait* » pour les Finales France. Étant entendu que la caution « *inscription* » de toute équipe « *forfait* » sera encaissée par la CSRH/FFRS.

7.6.3.2 Classement

Le classement se fera avec les mêmes règles que les Play-Offs du championnat de France des clubs.

8. CHAMPIONNATS DE France DES LIGUES MIXTES U15 U17 U19

Chaque saison, les CHAMPIONNATS DE FRANCE DES LIGUES sont organisés sous l'égide de la CTSRH.

Ces compétitions mettent aux prises les sélections de Ligue (ou région), dans les catégories « U15 », « U17 » et « U19 ».

8.1. Formule de la compétition

Ces compétitions se dérouleront en une finale réunissant les 6 sélections de Ligues éligibles pour participer aux CHAMPIONNATS DE FRANCE DES LIGUES sont les suivantes :

- Bretagne
- Pays de la Loire
- Ile de France
- Hauts de France
- Auvergne Rhône-Alpes
- Nouvelle Aquitaine – Occitanie.

8.2. Heure des rencontres

Le coup d'envoi des rencontres organisées doit être donné le samedi entre 10h00 et 21h00 et le dimanche entre 9h00 et 17h30.

8.3. Inscription des équipes

L'inscription des équipes se fait auprès de la Commission Technique Sportive Rink Hockey de la Ligue dont elles dépendent, Les CRH/LIGUE doivent inscrire les équipes sur Rolskanet. La liste des joueurs et joueuses devra être complétée sur Rolskanet 72h avant le début de la compétition. Seuls 8 joueurs de champ et 2 gardiens de but pourront participer à la compétition.

Les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence compétition active dans un club de la ligue et éligibles pour jouer dans ce club dans la catégorie concernée peuvent être sélectionnés dans la sélection de cette ligue. Cette compétition est mixte.

8.4. Déroulement

L'organisation de ces compétitions se fera chaque année dans la ligue régionale définie ci-dessus et selon une rotation respectant l'ordre précisé ci-après.

Rotations pour l'organisation :

Années	Catégories U15, U17 et U19
2025, 2031 (etc... +6)	Bretagne
2026, 2032 (etc... +6)	Auvergne Rhône Alpes
2027, 2033 (etc... +6)	Pays de la Loire
2028, 2034 (etc... +6)	Ile de France
2029, 2035 (etc... +6)	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie
2030, 2036 (etc... +6)	Hauts de France

Toutefois, les poules régionales dont les sélections n'ont pas participé lors des deux années précédentes à au moins 75% de ces compétitions passent leur tour dans la rotation ainsi que celles qui, pour la saison en cours, n'engagent pas une équipe dans chacune des trois catégories.

Si une poule régionale venait à se désister, la poule régionale suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la poule régionale suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une poule régionale a organisé pour remplacer la poule qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Les trois compétitions se dérouleront sur un seul week-end. Aucune compétition officielle nationale ou régionale et dans aucune catégorie ne pourra être prévue ce week-end-là sauf en cas d'accord des clubs et du service compétitions pour un report d'une compétition officielle liée à une qualification en Coupe d'Europe.

Les compétitions se déroulant le même week-end, se disputeront obligatoirement sur trois sites différents.

L'ordre des rencontres du samedi sera déterminé par un tirage au sort au plus tard 3 mois avant la compétition. Les 3 Ligues d'une même zone (OUEST et EST) ne peuvent pas se retrouver dans la même poule pour la phase qualificative du samedi dans le cas où les 6 Ligues sont engagées.

Dans le cas où, dans une des catégories, le nombre d'équipes engagées serait égal à cinq, la compétition se déroulera sous la forme d'un championnat « aller », chaque équipe rencontrera chacune des autres équipes. Dans le cas où le nombre d'équipes engagées serait inférieur à cinq, la CTSRH/FFRS, après consultation des responsables régionaux, pourra décider de modifier son déroulement ou d'annuler la compétition concernée par cette insuffisance.

8.5. Classement

Le classement se fera avec les mêmes règles que le championnat de France jeunesse des clubs.

8.6. Vainqueur

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « *Championnat de France des Ligues* ».

9. CHAMPIONNATS DE France FEMININS DES LIGUES

La Championnat de France « féminin » des ligues se déroulera sous l'autorité de la Commission Sportive Rink Hockey qui en assurera la gestion. Toutefois celle-ci pourra être confiée à un responsable qui sera en priorité un membre de la CTSRH/FFRS.

Cette compétition est organisée dans les quatre catégories : « U13 », « U15 », « U17 » et « U19 ».

9.1. Formule de la compétition

Les 6 sélections de Ligues éligibles pour participer aux CHAMPIONNATS DE FRANCE FEMININS DES LIGUES sont les suivantes :

- Bretagne
- Pays de la Loire
- Ile de France
- Hauts de France
- Auvergne Rhône-Alpes
- Nouvelle Aquitaine – Occitanie.

9.2. Heure des rencontres

Le coup d'envoi des rencontres organisées doit être donné le samedi entre 10h 00 et 21h00 ou le dimanche entre 9h00 et 17h30.

9.3. Inscription des équipes

Pour favoriser le développement du Rink Hockey féminin, par dérogation à l'article III du cahier des charges des tournois officiels, la liste des joueuses déposée par chaque équipe en début du tournoi pourra être au maximum de 10 joueuses de champ et 3 gardiennes. Sachant que pour chaque match, l'équipe ne pourra inscrire sur la feuille de match qu'au maximum 8 joueuses de champ et 2 gardiennes de but.

Les CRH/LIGUE doivent inscrire les équipes sur Rolskanet. La liste des joueuses devra être complétée sur Rolskanet 72h avant le début de la compétition. Seules 10 joueuses de champ et 3 gardiennes de but pourront participer à la compétition.

Les joueuses titulaires d'une licence compétition active dans un club de la ligue et éligibles pour jouer dans ce club dans la catégorie concernée peuvent être sélectionnés dans la sélection de cette ligue.

9.4. Déroulement

Dans chacune des catégories, cette compétition se déroulera sur un week-end et ne sera mise en place que si au moins 3 équipes sont engagées.

Dans le cas où ces compétitions seraient mises en place dans les quatre catégories, elles se dérouleront lors de deux week-ends distincts, l'un concernera les catégories « U15 » et « U19 » et l'autre la catégorie « U13 » et « U17 ».

Les modalités et le planning horaire seront fixés par la CTSRH/FFRS au moins un mois à l'avance.

Rotations pour l'organisation :

Années	Catégories U15 et U19	Catégories U13 et U17
2025, 2031 (etc... +6)	Auvergne Rhône Alpes	Hauts de France
2026, 2032 (etc... +6)	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie	Pays de la Loire
2027, 2033 (etc... +6)	Ile de France	Bretagne
2028, 2034 (etc... +6)	Hauts de France	Auvergne Rhône Alpes
2029, 2035 (etc... +6)	Pays de la Loire	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie
2030, 2036 (etc... +6)	Bretagne	Ile de France

Toutefois, les poules régionales dont les sélections n'ont pas participé lors des deux années précédentes à au moins 50% de ces compétitions passent leur tour dans la rotation ainsi que celles qui, pour la saison en cours, n'engagent pas une équipe dans la ou les deux catégories qu'ils accueillent.

Si une région venait à se désister, la région suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la région suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une région a organisé pour remplacer la région qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

9.5. Classement

Le classement se fera avec les mêmes règles que le championnat de France jeunesse des clubs.

9.6. Vainqueur

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera le « Championnat de France féminin des ligues ».

10. COUPE DE France DES CLUBS « JEUNES »

Chaque saison, les Coupes de France « Jeunes » sont organisés sous l'égide de la Commission Technique Sportive Rink Hockey. Ces compétitions mettent aux prises, dans trois catégories : « moins de 15 ou U15 », « moins de 17 ou U17 » et « moins de 19 ou U19 », les équipes de clubs. Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans chaque catégorie. Celle-ci pourra être constituée de tous les licenciés du club qui peuvent évoluer dans la catégorie concernée.

10.1. Formule de la compétition

Les Coupes de France « Jeunes » se dérouleront sous la forme de tours successifs en 2 phases : une phase préliminaire de qualifications régionale et un tournoi final sous la forme d'un « Final 8 ».

Toute la compétition se déroule sous la forme de matchs secs à élimination directe (pas de match nul, si nécessaire, prolongations et tirs au but conformément au règlement World Skate).

10.2. Heure des rencontres (Final 8)

Le coup d'envoi des rencontres organisées doit être donné le samedi entre 10h00 et 21h00 et le dimanche entre 9h00 et 17h30.

10.3. Phase de qualification

10.3.1. Inscription des équipes

Les CRH/LIGUE doivent inscrire les équipes sur Rolskanet. La liste des joueurs et joueuses devra être complétée sur Rolskanet 72h avant le début de la compétition.

10.3.2. Qualification

En début de saison, dans chacune des trois catégories « U15 », « U17 » et « U19 », les équipes de clubs seront réparties en six poules « géographiques de qualification » définies ci-après.

Poules de qualification	Régions
NORD OUEST	Bretagne
CENTRE OUEST	Pays de la Loire
SUD OUEST	Nouvelle Aquitaine, Occitanie
NORD EST	Hauts de France, Normandie, Grand Est
CENTRE EST	Ile de France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté
SUD EST	Auvergne Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse

Dans chaque catégorie, chaque poule de qualification dans laquelle il y a au moins une équipe engagée a au moins une équipe qualifiée pour le « Final 8 ». Les poules de qualification ayant le plus d'équipes engagées auront 2 équipes qualifiées pour le « Final 8 » afin d'avoir 8 équipes au total qualifiées pour ce « Final 8 ». Si dans une catégorie, plusieurs poules ont le même nombre d'équipes, elles seront départagées par un tirage au sort si nécessaire pour désigner le nombre d'équipes qualifiées.

Dans chaque zone, il y aura autant de tours préliminaires que nécessaire pour arriver à qualifier le nombre d'équipes défini dans cette zone. Les tours préliminaires seront organisés entre le 15 Septembre et le 15 Octobre. Les matchs devront être joués de préférence le samedi ou le dimanche mais ils peuvent également être disputés en semaine avec accord des 2 clubs et du responsable arbitrage régional.

Le tirage au sort pour le ou les tours préliminaires est réalisé au plus tard le 1^{er} Septembre par la CTSRH/FFRS.

Pour la phase de qualification, la planification et les horaires des matchs seront définis par les responsables des championnats régionaux. Les arbitres seront désignés par le responsable arbitrage régional.

Si dans une catégorie, 8 équipes ou moins au total sont inscrites, la 1^{ère} phase n'aura pas lieu et toutes les équipes seront qualifiées pour le tournoi final. Si dans une catégorie, moins de 4 équipes sont inscrites, la compétition sera annulée dans cette catégorie.

10.4. TOURNOI FINAL, « Final 8 » (Finales à huit)

Dans chaque catégorie, ce tournoi regroupe les 8 clubs qualifiés de la phase de qualification (sauf cas particulier ci-dessous) dans un même lieu sur un week-end sous la forme de ¼ de finales, ½ finales et finale.

Les équipes éliminées en ¼ et en ½ finales jouent des matchs de classement afin que toutes les équipes participant au tournoi final disputent 3 matchs.

Le tirage au sort pour le « Final 8 » est réalisé au plus tard le 20 Octobre par la CTSRH/FFRS.

Le GT Arbitrage de la CTSRH/FFRS désigne 4 à 6 arbitres pour chaque tournoi.

Chaque équipe doit déposer en début du tournoi, une liste d'au maximum 15 joueurs, dont au moins 2 gardiens. Seuls les joueurs de cette liste pourront participer aux matchs du tournoi et, pour chaque match, le maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match sera de 10 joueurs, dont au moins 2 gardiens.

10.4.1. Calendrier

- Catégories « U15 » et « U19 » le second week-end des vacances scolaires d'Automne.
- Catégorie « U17 » le dernier week-end des vacances scolaires d'Automne.

10.4.2. Planning type

- Quarts de finales samedi matin et début d'après-midi.
- Demi-finales et matchs de classements 5^e - 8^e le samedi en fin d'après-midi et soirée.
- Finale et matchs de classements 3^e - 4^e, 5^e - 6^e et 7^e - 8^e le dimanche matin et début d'après-midi.

10.4.3. Rotation pour l'organisation des « Final 8 »

L'organisation des « Final 8 » est attribuée à un CRH/LIGUE selon le système de rotation précisé ci-dessous. En cas de désistement, la CTSRH/FFRS pourvoira au remplacement de la ligue défaillante. Si une ligue venait à se désister, la ligue suivante serait sollicitée. Cependant, dans le cas où la ligue suivante ne pourrait organiser ces compétitions car prévenue trop tardivement, elle conservera son tour dans la rotation. Et si une ligue a organisé pour remplacer la ligue qui s'est désistée, elle conservera son tour dans la rotation.

Années	Catégorie « U15 »	Catégorie « U17 »	Catégorie « U19 »
2025, 2031 (etc... +6)	Auvergne Rhône Alpes	Bretagne	Pays de la Loire
2026, 2032 (etc... +6)	Ile de France	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie	Hauts de France
2027, 2033 (etc... +6)	Bretagne	Pays de la Loire	Auvergne Rhône Alpes
2028, 2034 (etc... +6)	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie	Hauts de France	Ile de France
2029, 2035 (etc... +6)	Pays de la Loire	Auvergne Rhône Alpes	Bretagne
2030, 2036 (etc... +6)	Hauts de France	Ile de France	Nouvelle Aquitaine ou Occitanie

10.4.4. Vainqueur

Dans chaque catégorie, l'équipe victorieuse remportera la « *Coupe de France des clubs* ».